

LH22314AT (MODIFICATIF)

Publication électronique le 28 octobre 2022

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE DES GIRATOIRES
Section hors agglomération
Du 24 octobre 2022 au 18 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE DES GIRATOIRES, va nécessiter des restrictions et des interruptions de la circulation sur la route départementale D165 entre les PR 11+850 et PR 20+200, hors agglomération, du 24 octobre 2022 au 18 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de ANNAY-SOUS-LENS, BENIFONTAINE, CARVIN, DOUVVIN, ESTEVELLES, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE, LENS, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MEURCHIN, PONT-A-VENDIN, VENDIN-LE-VIEIL et WINGLES,

Considérant l'avis de Monsieur le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR) Nord,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens et Messieurs les Commissaires de police de Carvin et Liévin,

Sur la proposition de Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D165 entre les PR 11+850 et PR 20+200, hors agglomération, au territoire des communes de ANNAY-SOUS-LENS, BENIFONTAINE, CARVIN, DOUVVIN, ESTEVELLES, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE, LENS, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MEURCHIN, PONT-A-VENDIN, VENDIN-LE-VIEIL et WINGLES, du 24 octobre 2022 au 18 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

a) Giratoire RD39 / RD165

La circulation des véhicules sera interrompue entre 20h00 et 06h00 au droit du giratoire.

Des pré-barrages seront mises en place sur :

- la RD39 au droit du giratoire formé avec la rue Pasteur à BENIFONTAINE
- la RD165 au droit du giratoire formé avec la RD39E6 à WINGLES
- la RD39 au droit du giratoire formé avec la route de Wingles à VENDIN-LE-VIEIL

Les bretelles de l'échangeur RD39E6/RN17 seront fermées

Des itinéraires de déviation seront mises en place par :

- liaison BENIFONTAINE – VENDIN – WINGLES
 - o RD39 – RD947 – Zone commerciale de CORA LENS 2 – rue Grison – rue Nobel – chemin Saint-Nazaire – rue du 8 mai – rue Vaillant – RD39 – route de Wingles au territoires des communes de BENIFONTAINE, HULLUCH et VENDIN-LE-VIEIL
- liaison RN47 (LENS) vers CARVIN
 - o RN47 – Boulevard Sud – rue Marcel Cabiddu - rue du 8 mai – RD165E2 – RD39E6 au territoires des communes de DOUVVIN, WINGLES,
- liaison RN47 (LENS) vers BENIFONTAINE
 - o RN47 – RD941 – RD947 – RD39 au territoires des communes de DOUVVIN, HAISNES, HULLUCH et BENIFONTAINE
- liaison RN47 (LA BASSEE) vers CARVIN
 - o RN47 – A21 – RD917 – RD919 au territoires des communes de LENS, LOISON-SOU-LENS, ANNAY CARVIN
- liaison RN47 (LA BASSEE) vers BENIFONTAINE
 - o RN47 – Zone commerciale CORA LENS 2 – RD947 – RD39 au territoires des communes de VENDIN-LE-VIEIL, HULLUCH et BENIFONTAINE
- liaison RN47 (LA BASSEE) vers VENDIN et WINGLES
 - o RN47 - Zone commerciale de CORA LENS 2 – rue Grison – rue Nobel – chemin Saint-Nazaire – rue du 8 mai – rue Vaillant – RD39 – route de Wingles au territoires de la commune de VENDIN-LE-VIEIL

b) Giratoire RD39E6 / RD165

La circulation des véhicules sera interrompue entre 16h00 et 06h00 au droit du giratoire.

Des pré-barrages seront mises en place sur :

- RD165 au droit du giratoire formé avec la RD39 à WINGLES
- route de Wingles au droit du giratoire formé par la RD39 à VENDIN-LE-VIEIL
- RD39E6 – rue Pezé
- RD165 au droit du giratoire formé avec la RD164 à MEURCHIN

Un accès aux usines sera conservé jusqu'à la rue de l'électrolyse où un barrage sera installé.

Des itinéraires de déviation seront mises en place par :

- liaison BENIFONTAINE – CARVIN (dans les 2 sens)

- RD39 – RD917 – RD919 - au territoires des communes de BENIFONTAINE, VENDIN-LE-VIEL, ANNAY-SOUS-LENS et CARVIN
 - liaison MEURCHIN et PONT-A-VENDIN vers BENIFONTAINE
 - RD164 – rue Jules Guesde – rue de Meurchin – rue Rolland – rue Voltaire – rue Anatole France – Rue Jules Guesde – rue Basly – rue Bodart – rue Péri au territoires des communes de BENIFONTAINE, MEURCHIN et WINGLES
 - Liaison VENDIN-LE-VIEIL – WINGLES (dans les 2 sens)
 - RD39 – rue Péri – rue Bodart – rue Basly au territoires des communes VENDIN-LE-VEIL, BENIFONTAINE et WINGLES
- c) Giratoire RD164 / RD165

La circulation des véhicules sera interrompue entre 16h00 et 06h00 au droit du giratoire.

Des pré-barrages seront mises en place sur :

- RD164 rue Mirabeau/rue Beugnet
- RD164 sortie PONT-A-VENDIN
- RD165 au droit du giratoire formé par la RD39E6 à WINGLES

Un accès aux usines sera conservé jusqu'à la rue de l'électrolyse où un barrage sera installé.

Des itinéraires de déviation seront mises en place par :

- Liaison BENIFONTAINE – CARVIN (dans les 2 sens)
 - RD39 – RD917 – RD 919 au territoires des communes de BENIFONTAINE, VENDIN-LE-VEIL, ANNAY-SOUS-LENS et CARVIN
- Liaison PONT-A-VENDIN vers BENIFONTAINE
 - RD164 – RD164E2 – RD917 – RD39 au territoires des communes de PONT-A-VENDIN, ESTEVELLES, CARVIN, ANNAY-SOUS-LENS, VENDIN-LE-VIEIL et BENIFONTAINE
- Liaison PONT-A-VENDIN vers CARVIN
 - R164 – RD164E2 – RD917 – RD919 au territoires des communes de PONT-A-VENDIN, ESTEVELLES et CARVIN
- Liaison MEURCHIN vers CARVIN
 - RD164 – rue Beugnet – RD165 au territoires des communes de MEURCHIN et CARVIN
- Liaison MEURCHIN vers BENIFONTAINE et PONT-A-VENDIN
 - RD164 – rue Beugnet – RD165 – RD919 – RD917 – RD39 au territoires des communes de MEURCHIN, CARVIN, ANNAY-SOUS-LENS, VENDIN-LE-VIEIL et BENIFONTAINE

d) Giratoire RD919 / RD165

La circulation des véhicules sera interrompue entre 20h00 et 06h00 au droit du giratoire.

Des pré-barrages seront mises en place sur :

- RD919 au droit du giratoire formé avec la RD163 à CARVIN
- RD919 au droit du giratoire d'accès zone Mont-Solau à CARVIN
- RD165 au droit du giratoire formé avec la RD164 à MEURCHIN

Des itinéraires de déviation seront mises en place par :

- Liaison CARVIN – BENIFONTAINE (dans les 2 sens)
 - RD919 – RD917 – RD39 au territoires des communes de CARVIN ANNAYS-SOUS-LENS, VENDIN-LE-VIEIL et BENIFONTAINE
- Liaison CARVIN – PONT-A-VENDIN et MEURCHIN (dans le 2 sens)
 - RD919 – RD917 – RD164E2 – RD164 au territoires des communes de CARVIN, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et MERUCHIN

Ces dispositions s'ajoutent à celles reprises dans l'arrêté LH22283AT établi le 08 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et au frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (société EUROVIA à MAZINGARBE), aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison de Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Fait à Liévin, le

Pour le Président du Conseil départemental,

Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin



Laurent GUYOT